

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS

À destination des élèves

PREAMBULE

Ce présent règlement des ateliers, complémentaire aux dispositions générales du règlement intérieur du Lycée, s'applique de plein droit.

1 - ACCES AUX ATELIERS

L'accès des ateliers et leurs annexes et surtout l'usage des machines et matériels, sont interdits à toute personne étrangère au service, qui n'aurait pas une autorisation préalable du chef d'établissement (règlement intérieur général).

Les élèves rejoignent les espaces de cours en respectant les couloirs de circulation.

L'accès aux plateaux techniques ne peut se faire que sous la responsabilité du professeur en charge de ses élèves.

L'accès de chaque atelier ou annexes, est strictement interdit aux élèves, en dehors des heures normales de cours qui sont portées à l'emploi du temps sauf accord du DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) et sous l'autorité du professeur en charge de l'activité pédagogique.

2. VISITES MEDICALES

L'utilisation des machines par les élèves mineurs est conditionnée à l'obtention de la dérogation « utilisation des machines dangereuses » délivrée par le médecin scolaire.

3 - RANGEMENT ET PROPETE DES ATELIERS

Obligatoirement et à la fin de chaque séquence, le nettoyage des postes de travail et l'entretien des machines devront être effectués par les élèves sous la conduite des professeurs. L'ensemble des élèves présents dans l'atelier est concerné.

Chaque élève doit, après le travail, laisser un poste propre et en ordre selon les directives du professeur.

Les déchets doivent être jetés dans les dispositifs adaptés

4 - UTILISATION DES MACHINES

L'utilisation des machines ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de l'enseignant.

Toute utilisation de machine ne sera effective qu'après une formation dispensée par les enseignants de la spécialité considérée et validée par un document de contrôle.

5 - SECURITE ET PREVENTION DES ACCIDENTS

Chaque machine, outillage et produits ne doivent être utilisés que ce pourquoi ils ont été prévus. L'utilisation de chaque machine est conditionnée au respect des règles strictes de sécurité rappelées sur les fiches de postes présentes sur chaque machine.

Les locaux spécialisés (zones de stockage des produits dangereux) ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

Les élèves des formations professionnelles seront formés à la sécurité inhérente à leurs espaces de travail.

Consignes en cas d'accident (voir annexes livret élèves)

Les consignes générales de sécurité sont affichées dans les ateliers. Il est obligatoire d'en prendre connaissance et de les appliquer.

6 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent revêtir les Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour chaque spécialité.

Les élèves doivent porter une tenue de travail adaptée : blouse, pantalon (non synthétique), chaussures de sécurité, ...

Les postes spécifiques font l'objet de port d'EPI adapté aux risques.

7 - COMPORTEMENT

Seront soumis aux régimes des punitions et sanctions de l'établissement.

- Le non-respect des locaux, du matériel ou du non port des E.P.I.
- Tout comportement inadapté (course, bousculade, jet d'objet ...).
- Les flagrants délits de vols.

Représentant légaux	Elève
Pris connaissance le : _____	Pris connaissance le : _____
Signature :	Signature :